



Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°15/25

Objet de la délibération : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique)

L'an deux mille vingt-cinq
et le treize juin
le Comité Syndical du Syndicat mixte
de gestion des nappes de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Patrick LEVEQUE, M. Michel PERONNET, M. Pierre RAVIOL, M. Noël ROUQUET, M. Frédéric SABATIER, Mme Christiane SALLE, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN,

➤ Procurations :

de Monsieur Didier REAULT à Monsieur Didier KHELFA
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT
de Madame Céline CHIOUSSE à Madame Christiane SALLE
de Madame Anne-Claire ORIOL à Madame Céline TRAMONTIN
de Monsieur Lionel ESCOFFIER à Monsieur Jean-Pierre FRICKER
de Monsieur Philippe TROUSSIER à Monsieur Michel PERONNET
de Madame Marylène BONFILLON à Madame Marie-France SOURD

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 14

Procurations : 7

Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 21

Secrétaire de séance : Daniel HIGLI

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 10/24 du 19 juillet 2024,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité lié aux missions Natura 2000, pour effectuer les missions principales suivantes :

- Animation des deux sites Natura 2000 de la Crau
- Assurer l'information des porteurs de projets dans le cadre des évaluations d'incidences Natura 2000 et contribuer aux plans et projets d'aménagement du territoire avec la rédaction de porters à connaissances et d'avis
- Assurer l'amélioration et la diffusion des connaissances sur la biodiversité exceptionnelle des sites par le pilotage de diverses études
- Promouvoir le site et la politique Natura 2000

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité compte tenu des congés maternité actuels dans la structure.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au comité syndical de créer, à compter du 20 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période consécutive de dix-huit mois renouvellement inclus suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme à minima de niveau BAC+5 dans le domaine de l'environnement (écologie, biogéographie, gestion des espaces naturel...)

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

CREE un emploi non permanent d'ingénieur territorial à temps complet de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial,

AUTORISE Madame la Présidente à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en tenant compte de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à laquelle s'ajouteront les suppléments, indemnités et primes en vigueur,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au chapitre 12,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,
Céline TRAMONTIN**



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.